

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François (arrivé à 18h40 – point 1).

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain – M. CHAMBELLAND Michel à Mme. MONTAGNE Françoise – Mme. BALS Fabienne à Mme. ROURE Simonne – M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard – Mme. ARGENTO Katia à M. MARIN Michel.

Excusés : M. BLANC Romain - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme LABROUSSE Sylvie.

Le conseil délibère : à l'unanimité pour la nomination de la secrétaire de séance, en la personne de Mme. LABROUSSE Sylvie.

*Intervention de Mme Levy avant le vote sur le pv de la séance précédente. Selon Mme. Levy, il n'y aurait aucune abstention concernant la nomination de la secrétaire de séance du conseil municipal du 29 janvier 2018.*

*Monsieur le Maire : « Nous vérifierons ces informations et prenons bonne note de vos remarques ».*

***Le PV de la séance précédente est adopté par 23 voix et 3 abstentions (MM. COIFFIER, PAPINIO et MME LEVY).***

## **1 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1er Adjoint délégué aux finances lequel rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

*Monsieur Ballester explique à l'Assemblée qu'il convient d'entrer directement dans le vif du sujet sans passer par les informations générales.*

### **Le contexte national :**

La dotation Générale de Fonctionnement est de 27 Milliards d'euros contre 31 Milliards d'euros en 2017. La Dotation Forfaitaire continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population communale et de l'écrêtement.

Le Fonds de Péréquation est maintenu à 1 Milliard d'euros.

L'automatisation du FCTVA se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le « dégrèvement » de la Taxe d'Habitation se fait sur 3 ans.

### **Le contexte communal :**

- La création de la Métropole – TPM 2018, une année transitoire :

La liste des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Le Plan local d'urbanisme ; Gestion des plages concédées par l'Etat ; Action de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; Contribution à la transition énergétique ; Création aménagement entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid ; Voirie et la signalisation ; Parcs et aires de stationnement ; Espaces publics dédiés au déplacement urbain ; Electricité et Gaz ; Infrastructures nécessaires à l'usage des véhicules électriques rechargeables ; Habitat ; Politique de la ville ; Assainissement et pluvial – Eau ; Service d'Incendie et de Secours ; Défense extérieure contre l'incendie ; Tourisme ; Ordures ménagères ; GEMAPI.

MTPM s'appuiera sur les communes afin d'assurer la continuité du service public. Sur la base des conventions de gestion transitoire, les communes accomplissent, sur l'année 2018 et pour le compte de la Métropole, les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Dès 2019, 11 nouveaux agents communaux seront transférés et 5 agents seront mis à disposition.

*Monsieur Ballester : « Quatorze agents des Services Techniques resteront rattachés à la commune et seront donc rémunérés par celle-ci. Si vous avez des questions, n'hésitez-pas »*

*Monsieur Coiffier : « Oui j'ai une question : Lorsque vous parlez de transfert, est-ce un transfert physique également ? C'est-à-dire qu'ils auront leur bureau à la Métropole ? »*

*Monsieur le Maire : « Non, ils resteront sur place ».*

*Monsieur Ballester : « Le personnel restera sur place. Ce qui sera transféré c'est la prise en charge du personnel puisque ce seront les services comptables de TPM pour le personnel rattaché aux compétences transférées. Quant au personnel qui reste rattaché à la commune, il n'y aura rien de changé pour eux puisque la commune continuera à les rémunérer ».*

*Madame Levy : « Par contre si TPM a besoin d'eux pour des remplacements dans d'autres villes à un moment ou un autre, on peut leur demander de se déplacer ? »*

*Monsieur Ballester : « Evidemment mais ce n'est pas l'intérêt de TPM de déplacer les agents d'une commune à l'autre ».*

*Madame Levy : « Oui mais ça pourrait être possible ».*

*Monsieur Ballester : « Oui, cela reste possible. Néanmoins, cela reste marginal ».*

*Monsieur le Maire : « Pourquoi soulevez-vous cette problématique ? ».*

*Madame Levy : « Parce que si quelqu'un qui travaille sur Saint-Mandrier, on lui demande de travailler de l'autre côté de Toulon... ».*

*Monsieur le Maire : « Si l'agent est volontaire, il ira. S'il ne l'est pas, il n'ira pas ».*

*Madame Levy : « Je ne sais pas... je pensais qu'ils étaient titulaires de leur poste et dépendants de leur hiérarchie... ».*

*Monsieur le Maire : « Si l'agent est volontaire, il ira. S'il ne l'est pas, il n'ira pas ».*

*Madame Levy : « Sans perdre leur poste ? »*

*Monsieur Ballester : « Bien sûr que non ».*

*Monsieur le Maire : « Il n'y aura pas de sanction s'ils refusent d'aller travailler à la Seyne, Toulon ou ailleurs ».*

*Monsieur Ballester : « D'autres questions ? D'accord, continuons ».*

*Monsieur Coiffier : « La présentation que vous faites ne correspond pas à celle qui figure sur le cd-rom, il y a des évolutions, des différences ».*

*Monsieur Ballester : « Là-dessus, il n'y aucune différence, c'est exactement la même liste que vous avez sur le cd-rom ».*

*Monsieur Coiffier : « Le 'Plan local d'urbanisme', là c'est 'urbanisme' ».*

*Monsieur Ballester : « Ah oui d'accord ... ».*

*Monsieur le Maire : « Dans urbanisme on entend plutôt la gestion du PLU mais pas le reste ».*

*Monsieur Ballester : « la gestion des permis de construire, par exemple, continuera à se faire sur la commune.*

*Monsieur Marin : « Cela reste de la compétence communale. Pour tout ce qui concerne les autorisations des droits du sol ».*

*Monsieur Ballester : « C'est comme la gestion des plages, on remarquait que ne sont transférées que les plages concédées ».*

*Monsieur Coiffier : « D'accord. J'avais une autre remarque : Est-ce que ce débat d'orientation budgétaire est soumis au vote ? ».*

*Intervention de Monsieur le Directeur Général des Services : « Désormais oui, il faut prendre acte à travers un vote express ».*

Monsieur Coiffier : « Alors on prend acte et on vote en même temps ? Vous m'expliquerez ça tout à l'heure ».

Monsieur Ballester : « C'est bon pour la liste des transferts ? ».

Monsieur le Maire : « Plus de questions ? ».

- L'impact du transfert métropole sur l'AC :

Monsieur Ballester : « Tout le monde sait comment fonctionne l'AC ? »

Monsieur Cornu : « Si vous pouviez préciser ? »

Monsieur Ballester : « Nous avons au préalable transféré la taxe professionnelle. Nous avons transféré à l'époque le traitement des ordures ménagères et les transports. Vous savez, les communes payent un versement transport à la Métropole qui représente 1% de la masse salariale. Ce versement transport ainsi que le traitement des ordures ménagères, nous l'avons transféré lors de la constitution de l'agglomération. Nous avons également transféré la recette de la taxe professionnelle. La différence qu'il y avait entre le coût du traitement et le coût du versement transport, par rapport à la taxe professionnelle, et bien cette différence nous était reversée quand elle était positive. C'est ce qu'on appelle l'attribution de compensation. Aujourd'hui on transfère d'autres compétences mais on transfère aussi des recettes. La différence entre ces dépenses que l'on transfère et les recettes transférées aussi, si elle est positive, elle nous est remboursée. En revanche si cette différence est négative, on doit la payer à TPM. Autrement dit, ni la commune, ni la Métropole, ne doivent être perdantes dans ces échanges ».

Attribution de compensation jusqu'en 2017 :

Saint-Mandrier	AC 2016	Transfert collecte des déchets ménagers	Transfert tourisme	AC 2017 Montant notifié 2018
En €	+17 184,01	+ 211 381	- 4 001,45	+ 224 563,56

- Les recettes de fonctionnement :

La dotation forfaitaire est la principale dotation versée par l'Etat. Son montant devrait diminuer du fait de l'écrêtement maintenu au titre des dotations de solidarité. S'agissant des autres recettes, elles devraient se stabiliser pour 2018.

- Le dégrèvement de la taxe d'habitation :

La taxe d'habitation au titre des résidences principales sera supprimée progressivement : -30 % en 2018 ; -65 % en 2019 ; -100 % en 2020. Environ 80 % des ménages bénéficieront de cette mesure en fonction de leur revenu fiscal et de la composition du foyer.

*Monsieur Ballester : « Le nombre de personnes qui bénéficieront de cela sera différent d'une commune à une autre. Cela dépendra de la situation financière des contribuables puisqu'il y a un barème qui a été fixé. De mémoire, c'est 27 000 € de revenus pour une personne à l'année, plus 8 000 € pour la deuxième personne et plus 6 000 € par enfant à charge ».*

L'Etat s'est engagé à compenser la perte de cette recette à l'euro près. Toutefois, l'Etat prendra en charge les dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017. Toute augmentation ultérieure sera supportée par les contribuables.

*Monsieur Cornu : « C'est une baisse d'autonomie pour les communes car elles décidaient de leurs impositions locales. Ce n'est pas très avantageux pour les communes parce qu'on pourrait considérer qu'on n'est pas perdant mais... ».*

*Monsieur Ballester : « Oui, nous allons perdre 1,24 % de l'évolution de la taxe ».*

*Monsieur Cornu : « On va être contraint au niveau de l'autonomie, au regard des décisions à prendre au niveau local ».*

*Monsieur Ballester : « On garde notre autonomie pour la taxe foncière, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Le produit des impôts locaux, son évolution, je rappelle qu'en 2015, nous avons augmenté de 20 % les résidences secondaires, qu'en 2016 nous avons augmenté de 9% la TH et la TFB. Alors je ne parle pas du foncier non bâti parce que vous savez que c'est insignifiant pour la commune, je crois que c'est de l'ordre de 5 000 € la recette que nous avons. Je rappelle quand même qu'en 14 ans, nous n'avons augmenté les impôts locaux qu'une seule fois de 9% ».*

- Les dépenses de fonctionnement :

En 2018, les dépenses de fonctionnement sont constantes par rapport aux crédits ouverts en 2017. Quelques dépenses supplémentaires liées à :

- La maintenance de la cuisine centrale ;
- Le développement des travaux en régie ;
- L'ouverture du centre aéré le mercredi ;
- La hausse des prix et indices.

Une baisse est prévue en 2019 et 2020 dans la mesure où les compétences transférées à MTPM ne seront plus supportées par la commune. Elles seront revalorisées dans l'AC.

- La masse salariale brute :

En 2018 la masse salariale s'élèvera à 4 120 k € dont 97 k € de contrats aidés. L'évolution de la masse salariale 2018 est liée à l'évolution des carrières des agents et aux nouvelles mesures légales obligatoires imposées aux employeurs :

- Hausse de la CSG en contrepartie de la suppression progressive des cotisations sociales maladie et chômage ;
- Augmentation des charges patronales CDG : de 1.38 % à 1.40 % ;
- Le SMIC : 9.76 € à 9.88 €.

A noter le rétablissement d'un jour de carence pour maladie des agents publics.

A noter aussi une baisse de la masse salariale pour 2019 de 500 k € liée notamment aux transferts effectifs des agents à MTPM.

- La masse salariale nette :

L'année 2018 marque la suppression des contrats aidés. Ceux-ci sont remplacés par des emplois « Parcours, Emplois, Compétences ».

Est également prévue une baisse de la prise en charge de l'Etat : entre 30 et 60 % seulement.

- Les charges de gestion courante :

Il est à noter une baisse dans les charges de gestion courante due à la fin de la contribution au SDIS à compter de 2018 dans la mesure du transfert de la compétence y relative à la Métropole.

En 2018, l'enveloppe des subventions aux associations est maintenue à 242 k €.

La subvention au CCAS reste stable à 108 k €.

Légère augmentation de la subvention au profit de la caisse des écoles (+700 €) pour un budget total de 21 k €.

- Evolution de la section de fonctionnement depuis 2015 et éléments prospectifs :

A noter une hausse des dépenses liées à l'intégration de l'AC négative dans la prospective.

Egalement, une hausse des recettes liées à la refacturation en 2018 des frais supportés pour le compte de MTPM.

### La section d'investissement :

La commune peut envisager des investissements en 2018 du fait :

- D'un résultat de fonctionnement cumulé : + 1 796 k € ;
- De la réintégration de + 708 k € du budget annexe de l'eau ;
- D'un solde d'exécution en investissement : + 41 k € ;
- Du FCTVA (estimé à 200 k €) et des subventions accordées par nos partenaires ;
- A noter la suppression de la perception de la taxe d'aménagement pour les autorisations accordées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Madame Levy : « On est d'accord que la Métropole ne donne pas l'autorisation sans l'avis de la Mairie ? »*

*Monsieur Ballester : « Quelle autorisation ? ».*

Madame Levy : « L'autorisation pour un promoteur. Elle est tenue de s'y conformer ? ».

Monsieur Ballester : « Oui ».

Monsieur Marin : « C'est ce qu'on a expliqué tout à l'heure, c'est comme pour les autorisations des droits du sol qui restent de la compétence communale ».

Monsieur Ballester : « De toute façon on est obligé de faire référence au PLU ».

Monsieur le Maire : « Mais aussi au SCoT ».

- Investissements nets depuis 2016 :

Deux pics sont à constater s'agissant des investissements nets. D'une part le projet Ermitage et la cuisine centrale en 2016 et d'autre part, le projet Fliche Bergis en 2018.

#### **L'orientation de l'investissement pour 2018 :**

	R.A.R	2018	TOTAL
<b>Investissements Mairie</b>	1 125 656,95 € Dont 1 M acquisition Fliche Bergis	2 055 100,00 €	3 180 756,95 €
<b>Investissements Métropole</b>	76 615,60	246 000,00 €	322 615,60 €
<b>Total Investissements</b>	<b>1 202 272,55 €</b>	<b>2 301 100,00 €</b>	<b>3 503 372,55 €</b>

#### **Les principaux investissements communaux :**

- Opération « Bâtiments » : Travaux maisons du cimetière ; finitions de l'aménagement de la maison du Quai Aristide Briand ; aménagement de l'Appartement au VENUS ; agrandissement des locaux de la Police Municipale ; aménagement des locaux de l'ancien restaurant scolaire ; divers travaux dans les écoles : 300 k €.
- Travaux « Fliche Bergis » : proposition d'une AP/CP dès 2018. Lancement d'une étude pour : 300 k €.
- Travaux sur le cimetière communal : 320 k €.
- Mise en sécurité des établissements scolaires et crèches : 98 k €.
- Acquisitions immobilières (Le Vénus, La Poste) : 450 k €.

#### **Les principaux investissements MTPM :**

- Aires de jeux : 45 000 € ;
- Voirie : 90 000 € (accessibilité des voies, coussins berlinois, etc.) ;
- Travaux forestiers : 15 000 € ;
- Réseau pluvial : 10 000 € ;
- Réseau incendie : 40 000 € ;

- Plages concédées (Saint-Asile) : 10 000 € ;
- Aménagement des espaces verts : 5 000 € ;
- Travaux d'aménagement des plages : 35 000 € ;
- Elaboration PLU : 1000 € ;
- Matériels techniques : 5000 €.

Ces travaux seront pris en charge par la commune dans le cadre de la convention de gestion transitoire et refacturés à la métropole.

*Madame Levy : « Pourquoi le choix s'est porté sur Saint-Asile ? ».*

*Monsieur Ballester : « Parce que c'est la seule plage qui est concédée. Nous n'avons pas encore la concession des autres plages. Tant qu'on n'a pas la concession, on ne peut pas les transférer. TPM ne prend en charge que les plages concédées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ».*

*Monsieur le Maire : « Le problème qu'on a est très simple : la modification des eaux du port militaire a été soldée en fin d'année 2017. Comme les plages qui sont à l'intérieur de la rade sont concernées, nous n'avons pas pu lancer le renouvellement de leur concession. Nous avons depuis mi-décembre les accords qui ont eu lieu entre TPM et l'Etat. Nous allons pouvoir cette année lancer les concessions des plages, du Canon, de la Vieille et Toring. Après il y a la concession de la Coudoulière. Nous avons demandé à l'Etat de relancer une concession. Nous sommes dans l'attente d'une réponse favorable. Il y a néanmoins un problème parce que l'Etat veut transférer le domaine public maritime au Conservatoire du Littoral. Ils sont en train d'en discuter, pour l'heure ce n'est pas figé. Par conséquent, nous ne pouvons pas transférer ces plages ».*

*Monsieur Coiffier : « J'ai une question : j'ai vu que le service de lutte contre les incendies avait été transféré à TPM. Est-ce que TPM va reprendre le contentieux qui existe entre la Commune et le SDIS du Var ? Et quelle est la position de TPM vis-à-vis de ce contentieux ? »*

*Monsieur le Maire : « Très simplement, nous avons eu une réunion avec TPM il y a 15 jours. Donc, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, tous les recours portés par la commune vont perdurer. Je vous rappelle que la Commune avait déjà gagné sur un autre titre exécutoire du SDIS en première instance. Le SDIS avait interjeté un appel donc TPM ne prendra pas position tant que cet appel ne sera pas purgé ».*

### **Engagements Pluriannuels :**

- AP/CP en cours :

Ermitage	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total
Dépenses arrondies	214 841	892 806	118 391	29 442	21 216	39 100	1 315 769

Cuisine centrale	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total
Dépenses arrondies	10 118	61 315	321 063	2 538 427	242256	191 000	3 364 179



- AP/CP – 2018 envisagé :

Fliche Bergis (hors acquisition)	2018	2019	2020	Montant total
Dépenses prévisionnelles	300 000	1 500 000	1 500 000	3 300 000
	<i>Etudes</i>	<i>travaux</i>	<i>travaux</i>	

### **La situation financière – état de la dette :**

Il ne reste qu'un seul emprunt classique au 31 décembre 2017 : montant de 657 421 €.

La charge de la dette s'établit à 32 181 €.

Le remboursement du capital à 45 228 €.

- Quelques chiffres sur la situation financière :
  - La capacité de désendettement au 31 décembre 2017 est inférieure à 1 année.
  - L'épargne nette en 2017 est de 667 k € soit 115€ / habitant.
  - Prospective sur l'évolution de l'épargne brute à compter de 2018 : 2016 : 971 k € - 2017 : 667 k € - 2018 : 311 k € - 2019 : 287 k €.
  - Les recettes des impôts locaux pourraient augmenter de 55 000 € du fait de l'augmentation des bases fiscales.

- Evolution de l'endettement par habitant :

	Moyenne strate	Saint-Mandrier
2016	842 €	136,63 €
2017		124,43 €
2018		112,07 €

- Prospective Mairie budget 2018 :

En K €	2016	2017	2018	2019	2020
<b>RECETTES</b>					
Impôts locaux	3 994	4 009	4 064	4 112	4 144
Compensations fiscales	85	115	115	115	113
Attribution de compensation	17	225	-580	-580	-580
Dotation de solidarité communautaire	153				
Produit fiscalité directe	4 249	4 348	4 179	4 227	4 257
Dotation forfaitaire DF	824	741	692	634	634
Recettes Nettes	7 571	6 780	7 177	6 445	6 467
<b>DEPENSES</b>					
Charges à caractère général	1 620	1 313	1 563	1 369	1 382

Attribution de compensation négative			580	580	580
Masse salariale nette	4 021	3 863	4 076	3 590	3 661
Charge de gestion courante	831	815	552	556	561
TOTAL DEPENSES	6 494	6 001	6 781	6 105	6 194
EPARGNE DE GESTION (R-D)	1076	779	396	339	273
Solde charge de la dette	38	36	40	32	32
EPARGNE BRUTE = CAF	1 038	743	356	307	240
INVESTISSEMENTS NETS	2 312	1 165	2 351	1 061	1 284
AC investissement			202	202	202
EPARGNE NETTE	971	667	311	287	235
FDR CUMULE	2 380	1882	0	0	0

### Synthèse :

Un budget de fonctionnement qui évolue normalement avec des dépenses maîtrisées.

Des investissements qui perdurent avec un autofinancement des grands projets (restaurant scolaire, Ermitage, Fliche, etc.).

Cela malgré une baisse des dotations reçues et une faible augmentation des taux d'impôts locaux (+9 % en 14 ans).

Des taux de TH et TFB, les 2<sup>èmes</sup> plus bas de la Métropole.

Une évolution de l'endettement par habitant très largement en-dessous de la moyenne de la strate : en 2016 : commune = 163,63 € / moyenne de la strate = 842 € - en 2017 : commune = 124,43 € - en 2018 : commune = 112,07 €.

Une année de transition pour notre futur mode de fonctionnement avec et au sein de MTPM.

*Monsieur Ballester : « Aucune question ? ».*

*Madame Lévy : « Si une question, toujours par rapport au personnel : Est-ce que c'est possible de mettre une clause quelque part dans leur contrat, leur assurant qu'ils pourront garder leur place physique à la commune ? ».*

*Monsieur le Maire : « Vous êtes allée discuter avec eux ? Vous les sentez inquiets ? ».*

*Madame Lévy : « Peut-être qu'ils ne vous ont pas posé la question ? ».*

*Monsieur le Maire : « Si, ils se sont posés la question et ils ont eu une réponse ».*

*Monsieur Ballester : « Je vous signale que l'année dernière déjà, nous avons fait une réunion avec les responsables de TPM et le personnel qui était susceptible d'être transféré. Donc toutes les questions dont celles que vous posez ont été posées. Ils ont eu des réponses qui convenaient ».*

*Monsieur le Maire : « Il y a d'autres questions sur le rapport ? ».*

### **Le budget annexe des gîtes :**

- **Le rapport d'orientation budgétaire des gîtes :**

Les recettes de l'exercice 2018 sont estimées à 35 000 euros. Ces recettes ajoutées au résultat de fonctionnement de l'année 2017 serviront à financer les futures charges de fonctionnement des gîtes

Les dépenses de fonctionnement concerneront essentiellement les frais généraux ainsi que la masse salariale de la gouvernante des gîtes (30% du temps de travail global sur le site de l'Ermitage).

Le solde sera transféré à la section investissement afin d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Des achats sont prévus pour 2018 afin d'améliorer l'équipement des gîtes (Toile d'ombrage, mobilier, divers matériels de cuisine, etc.).

Prévision au niveau des travaux :

- Rénovation d'un système d'aération au « Romarin » ;
- Rénovation de la douche et création d'une pergola du « Ciste » ;
- Divers travaux d'entretien.

Il est prévu une augmentation du tarif de location des gîtes en 2018.

*Monsieur le Maire : « Des questions ? Je vous informe que ces gîtes ont beaucoup de succès. De mémoire, pour la deuxième année, nous avons multiplié par trois les montants des locations. Par exemple, pour la saison estivale, tout est déjà réservé. Avez-vous d'autres questions ? Non ? Bien, Monsieur Priol, Monsieur Coiffier vous avait posé une question tout à l'heure ».*

*Monsieur le Directeur Général des Services : « Effectivement, l'article 107 de la loi NoTRE d'août 2015 a prescrit le DOB. Les contrôles de légalité considèrent qu'il faut un vote express actant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Avant il suffisait que le débat ait lieu. Désormais, il faut l'acter à travers une délibération et un vote ».*

*Monsieur Coiffier : « Qu'est-ce que vous appelez un vote express ? »*

*Monsieur le Directeur Général des Services : « Cela signifie un vote délibéré. Une délibération au sens strict ».*

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à travers un vote, de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

Le conseil **DECIDE PAR 24 POUR, 3 ABSTENTIONS (MME. LEVY, M. COIFFIER, M. PAPINIO)**

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

## **2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que par une délibération en date du 27 novembre 2017 relative à l'acquisition de la propriété Fliche Bergis, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'une partie de parcelle cadastrée section B n°968 et section B n°129, pour une superficie totale d'1 ha 10 a 49 ca pour une somme de 900 000 € TTC.

Afin de minorer cet autofinancement, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à solliciter une aide financière d'un montant de 90 000 € auprès du Conseil Départemental pour compléter le plan de financement de cette acquisition.

<b>Montant de l'acquisition</b>	<b>Budget prévisionnel</b>	<b>Demande de fonds concours (MTPM)</b>	<b>Demande de subvention (Conseil Départemental)</b>	<b>Autofinancement</b>
900 000 € TTC	900 000 €	300 000 €	90 000 €	510000 €

Le conseil **DECIDE PAR 25 POUR, 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME. LEVY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 90 000 € auprès du Conseil Départemental pour compléter le plan de financement de cette acquisition.

## **3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que par une délibération en date du 27 novembre 2017 relative à l'acquisition de l'immeuble de la poste du village pour la réalisation de logements sociaux, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de l'immeuble, parcelle cadastrée section A n°474, situé 7 rue Anatole France, pour une somme de 300 000 €.

Afin de minorer cet autofinancement, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une aide financière d'un montant de 75 000 € auprès du Conseil Départemental pour compléter le plan de financement de cette acquisition.

Le conseil **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 75 000 € auprès du Conseil Départemental pour compléter le plan de financement de cette acquisition.

#### 4 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES GÎTES DU DOMAINE DE L'ERMITAGE

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'il convient de modifier les tarifs de location des gîtes du domaine de l'Ermitage, préalablement fixés par une délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016.

Nouveaux tarifs gîtes 2018 à adopter :

	Nuitée	Semaine		Mois		Ménage
		Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison	
- Le CADE -	70 € 2 nuitées minimum	450 €	390 €	1600 €	1350 €	30 €
- Le CISTE -	80 € 2 nuitées minimum	520 €	460 €	2000 €	1650 €	30 €
- Le ROMARIN -	85 € 2 nuitées minimum	620 €	510 €	2100 €	1750 €	50 €

- Forfait linge de maison : 30 € pour deux personnes.
- Forfait ménage conservé Gîtes numéros 1 et 2 : 30 € / gîte numéro 3 : 50€.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Conseil **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De fixer les nouveaux tarifs de location des gîtes du site de l'Ermitage.
- De dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### 5 - SIGNATURE DE LA CONVENTION « VOILIER SAINT MANDRIER » AVEC L'ASSOCIATION NAUTIQUE DE SAINT MANDRIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendra de renouveler pour l'année 2018 la convention « Voilier Saint Mandrier » avec l'Association Nautique de Saint Mandrier.

L'Association Nautique de Saint Mandrier (A.N.S.M) s'était proposée en 2008 de baptiser l'un de ses voiliers « Ville de Saint Mandrier » et de faire découvrir la discipline de la

voile aux jeunes Mandréens. Une subvention d'un montant de 1 000 € sera versée à l'ANSM pour l'aider dans cette action.

Le Conseil **DECIDE PAR A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention valable un an et de l'autoriser à verser une subvention d'un montant de 1 000 €.

## **6 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseiller municipaux que la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer fait partie du groupement d'achat d'électricité, coordonné par le Symielecvar, pour les points de livraison (PDL)>36 kVA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché en cours, passé entre le Symielecvar et Engie prendra fin au 31/12/18. Ainsi, il convient de signer cette convention afin de ne pas subir une interruption des services.

Le groupement de commandes a pour objet de répondre aux besoins récurrents des membres dans le domaine de la fourniture et acheminement d'énergie (électricité).

*Monsieur Coiffier : « L'énergie fait partie des compétences transférées à TPM, alors quel est l'objet de cette convention ?*

*Monsieur le Maire : « C'est une année de transition. Sur les 12 communes, 9 sont adhérentes au Symielecvar. Les 3 communes qui ne sont pas adhérentes sont Toulon, la Garde et Hyères. Nous sommes en plein questionnement pour savoir si en 2019, soit toute la Métropole adhère au Symielecvar, soit tout le monde se retire pour exercer la compétence énergie au sein de TPM. J'ai eu une réunion vendredi dernier à ce sujet. Pour l'année 2018, qui est une année de transition, il convient de passer cette convention ».*

Le conseil **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative au groupement de commandes d'achat d'énergie.

## **7 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « PERISCOLAIRE » 2016 - 2019**

Monsieur le Maire rappelle à L'Assemblée que par délibération en date du 4 Avril 2016, il a été autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service « accueil de loisirs » (garderies périscolaires) et « aide spécifique rythmes scolaires » (TAP) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016 – 2019.

Monsieur le Maire indique qu'en application du Décret n°2017-1108, la commune a choisi de revenir à la semaine de 4 jours n'ouvrant ainsi plus le droit au bénéfice de l'aide spécifique des rythmes scolaires.

Par conséquent, la présente convention doit faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte ce changement d'organisation.

Le conseil **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales l'avenant à la convention prestation de service – ALSH Périscolaire 2016 – 2019.

## **8 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE TIR POLICE VAROIS**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition des locaux du stand C.T.P.V (Club de Tir Police Varois) au profit des policiers municipaux en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B 1.

Monsieur le Maire précise que le C.T.P.V est une association homologuée de type loi 1901, siège social sis 111 Avenue André Louis 83190 OLLIOULES.

L'association peut fournir aux tarifs suivants (qui pourront être révisés annuellement) : Boîtes de 50 cartouches de 9 mm : 15€ la boîte ; Boîtes de pastilles autocollantes : 4 € par boîte ; Support de cible : 15 € pièce ; Cible parcours ou C.N.T : 1,5 € pièce.

En contrepartie de l'utilisation des installations de l'association par les agents de la collectivité, lors des jours et créneaux horaires mentionnés dans la convention, la Commune versera à l'association une rémunération forfaitaire annuelle de **234,00 x 6 séances = 1 404,00 €**.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse de la collectivité chaque année, un mois avant sa date anniversaire.

Le conseil **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Club de Tir Police Varois.

## **9 - SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT RELATIFS AUX MARCHES A BONS DE COMMANDE PASSES PAR LE SIVAAD POUR FOURNITURES DE MATERIAUX, DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est membre du groupement de commande du SIVAAD et que le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer les actes d'engagements issus des appels d'offres du syndicat.

Le SIVAAD ayant omis de transmettre l'acte d'engagement relatif à l'achat de produits techniques, il n'a pu être présenté à l'occasion du Conseil Municipal du 22 Décembre 2017.

Aussi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à attribuer le marché suivant :

**2018S17 : Fournitures de matériaux, de matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales** : peintures, revêtements, produits et outillages dédiés pour les bâtiments

- Titulaire : CAP COULEURS SARL – ZAC Jean Monnet – 184 Rue La Farlède – 83500 LA SEYNE SUR MER
- mini H.T. : 10 000,00 €

Le conseil **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché 2018S17 : Fournitures de matériaux, de matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales.

**10 - CREATION DE POSTE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la création d'un poste à temps complet :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Temps complet / non complet</b>	<b>Indice brut</b>	<b>Indice majoré</b>
Adjoint administratif territorial (AAT)	Adjoint administratif territorial	1	Temps complet	348	326

Le conseil **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la création d'un poste à temps complet pour le bon fonctionnement des services de la mairie.

**11 – CREATION DE POSTE A 80 %**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la création d'un poste à temps à 80 % après avis favorable du Comité Technique du 15 février 2018.

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Temps complet / non complet</b>	<b>Indice brut</b>	<b>Indice majoré</b>
Adjoint technique territorial (AAT)	Adjoint technique territorial	1	80 %	354	330



Le conseil **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'accepter la création d'un poste à 80 % pour le bon fonctionnement des services de la mairie.

## **12 – SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que toute mesure de suppression de postes fait l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après avis du Comité Technique.

Réuni le 15 février 2018, le Comité Technique a émis un avis favorable sur les suppressions de poste proposées : Ingénieur ; Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ; Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ; 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ; Agent de maîtrise ; Adjoint administratif ; 5 postes d'adjoint technique ; Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ; Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ; Attaché principal

En effet, il convient de supprimer certains postes qui ne sont plus pourvus suite à l'évolution des effectifs liée notamment à des avancements de grade, des mutations ou des départs à la retraite.

Le conseil **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser la suppression de postes relative à l'évolution des effectifs de la Mairie.

## **13 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR – ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande, l'organisation groupée des examens psychotechniques.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant les grades suivants du cadre d'emploi des adjoints techniques : Adjoint technique territorial ; Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ; Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ces examens psychotechniques sont dispensés par STRIATUM FORMATION.

Pour l'exercice 2018, le coût des examens psychotechniques (dans la limite de 5 agents par collectivité) reste gratuit et pris en charge par le CDG 83 au titre des missions facultatives. Au-delà des 5 agents par collectivité pris en charge par le Centre de Gestion, le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à 60,00 € TTC.

Le conseil **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de participation aux examens psychotechniques avec le Centre de Gestion du Var.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

## **14 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

En réponse aux besoins de formation de la collectivité, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son offre. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique que le CNFPT, au regard du 3<sup>ième</sup> alinéa de l'article 8 de la loi précitée, a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT.

Les actions visées ci-dessus peuvent revêtir des formes diverses :

- Les intra : Actions de formation « intra standard » du programme de l'établissement ; actions de formation « intra sur mesure » ; actions en « intra » d'accompagnement de projets.
- Les autres formations : Remise à niveau ; les formations en langue ; actions d'accompagnement individuel (bien professionnel, accompagnement, etc.) ; agents externes à la fonction publique territoriale.

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées. Le titre de recette formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité par l'agent comptable accompagné d'un décompte ou mémoire récapitulatif intitulé des formations, les dates et noms des participants.

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 mars 2019.

Le conseil **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

## **15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES « DONNEES THERMOGRAPHIE AERIENNE PAR INFRAROUGE »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que MTPM a réalisé, dans le cadre d'un partenariat avec GRDF, une thermographie aérienne à l'échelle de son territoire pour contribuer au développement du conseil en énergie en direction des particuliers.

Cette action a pour objectif de favoriser la mise en relation des acteurs de la rénovation énergétique et accompagner les citoyens dans leur projet de rénovation.

Ainsi, la présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques de mise à disposition des données de la thermographie aérienne par infrarouge réalisée sur le périmètre de MTPM.

*Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? ».*

*Monsieur Coiffier : « Est-ce que vous connaissez la date où l'avion est passé ? S'il est passé en été ou en hiver ? ».*

*Monsieur le Maire : « Il est passé il y a 15 jours. Je vous explique pourquoi. Il y a eu une première campagne qui s'est déroulée l'année dernière mais la Marine avait des zones d'interdiction de survol. Pour cette raison, la société qui a fait la thermographie s'est présentée à la Mairie en affirmant qu'elle ne pourra pas le faire sur la commune de Saint-Mandrier. Suite à cela, la Marine a cédé à notre demande. L'avion est passé un vendredi matin il y a de cela 15 jours ».*

*Monsieur Coiffier : « Donc lorsqu'il faisait froid et qu'il a neigé ? Nous allons voir si les données sont intéressantes ou non ».*

*Monsieur le Maire : « Ecoutez, je vous propose de venir voir votre maison ».*

*Monsieur Coiffier : « Très bien, c'est ce que je vais faire ».*

#### **Le conseil DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des « données thermographie aérienne par infrarouge ».

#### **Question orale à l'Assemblée :**

*Monsieur le Maire : « J'ai été saisi par Monsieur d'une demande d'intervention. Je précise, Monsieur Coiffier, que malgré votre demande tardive, bien évidemment je vous donne la parole ».*

*Monsieur Coiffier : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Je lis la lettre qui m'a été confiée par un administré : Monsieur le Maire, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,*

*Ayant appris que nous devons changer nos voitures d'emplacement de stationnement chaque semaine sous peine de désagréments, (c'est légal bien sûr), nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer quelles dérogations sont prévues lors de situations exceptionnelles telles que : voyages par trains, bateaux, avions, maladies invalidantes, fractures, hospitalisations, séjours en maisons de repos, opérations des yeux, accidents imprévisibles... Nous pensons qu'en raison de notre âge et de nos antécédents médicaux nous pourrions obtenir provisoirement l'autorisation d'apposer sur nos voitures un macaron qui nous protège des suites désagréables d'un stationnement trop prolongé. Bien sûr nous n'avons pas l'intention d'abuser de cette autorisation !*

*Merci de bien vouloir étudier ces situations particulières et de nous faire connaître les solutions proposées.*

*Dans l'attente, nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.*

*Je vous remercie ».*

*Monsieur le Maire : « Donc il y a deux demandes dans ce courrier. La première demande est de savoir que doit-on faire de notre véhicule si on est en incapacité, voyage etc. c'est très simple, nous avons déjà répondu. Il y a le parking du stade limité à 7 jours. En revanche, nous pouvons donner des dérogations, d'ailleurs, nous en donnons, notamment aux plaisanciers puisqu'ils peuvent partir pendant 15 jours sans savoir ou garer leur véhicule. Encore hier j'ai*

*signé une dérogation. J'ai également signé une dérogation il n'y pas longtemps pour une personne malade. Les dérogations sont tout à fait possibles parce que la loi limite le parking à 7 jours. Deuxième question, est-il possible d'avoir des vignettes de résidents que nous pourrions appliquer sur nos véhicules, qui nous permettraient de pouvoir stationner. Je suis surpris de la demande mais je verrai les auteurs de la lettre parce que... que je sache... ce style de stationnement avec des vignettes de résidents, est un stationnement payant. Nous y sommes opposés depuis 1995 : tant que nous serons là, nous n'aurons jamais de stationnement payant à Saint-Mandrier. Aujourd'hui, les personnes peuvent stationner sur les zones blanches dans la limite de 7 jours. Il me semble que 7 jours soit une limite maximale pour laisser son véhicule dehors. Les administrés vivant le long du quai, peuvent se garer normalement sur les zones blanches. Je suis très étonné qu'aujourd'hui, nous remettions cela sur la table. Je répète que tous les exemples que nous connaissons de vignettes de résidents sont des stationnements payants. Je peux même vous donner les tarifs : Nice c'est 120 € par an, Grenoble, suivant que l'on soit sur un parking couvert c'est 50 € par mois ou parking ouvert, c'est 15 € par mois. Cela représente plus de 100 € par an. Toulouse, c'est 150 € par an, Nantes 180 €, Lille 280 €. Même à Briançon, la vignette de résident c'est 57 € par an. C'est donc des stationnements payants et la municipalité actuelle y est opposée tout comme l'instauration de feu rouge à Saint-Mandrier. Avez-vous d'autres questions ? Bien, le conseil municipal est terminé, je vous remercie ».*

La séance est levée à 19h50.

Fait à Saint Mandrier sur Mer, le 19 mars 2018.

Le Maire,

Gilles VINCEN

